

Affaires Juridiques

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2024/40 du 03 avril 2024 relative à l'attribution du marché n°24021,

**Considérant** que, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'ajout de prestations de travaux représente une modification de faible montant, c'est-à-dire une modification inférieure à 15% du montant initial du marché,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 pour permettre l'ajout de nouvelles prestations de travaux et la prolongation du délai initial,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/118	<b>SARL T-MATIC</b> 95310 SAINT-OUEN- L'AUMONE	<b>Marché 24021</b> : Travaux de restructuration des accès à l'Hôtel de Ville et au centre culturel Cyrano  <b>Avenant n°1</b> relatif à des prestations supplémentaires et à une prolongation des délais d'exécution	Montant de l'avenant : 8 563.00 € H.T  Nouveau montant du marché : 169 116.00 € H.T.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/118

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 30 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

*C. NOUAILLETAS*



*[Signature]*

Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *2 octobre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240930* - DC 2024 - *MR-CC*

Publiée le *3 octobre 2024*